

EXTRAIT N° 31/2020  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 28    Votants : 29    Procurations : 01

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le quatre juillet à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2020.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., AGUERRE, AUGOT, ARNAL, BAKER, BELABBAS, BERNARDINI, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNERES, ZAMBONI.

**PROCURATIONS**

M. VIGNEAU

à

M. BERNES

**SECRETAIRE** : M. LABORIE a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Installation des Conseillers Municipaux et élection du Maire**

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Lysiane MAUREL, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**ELECTION DU MAIRE**

Madame Francine CAIRE, la plus âgée des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents, 1 conseiller excusé ayant donné procuration et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, elle a rappelé qu'en application des articles L 2122.4 et L 2122.7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné Mesdames Sybille AGUERRE et Emilie DEJUNIAT-BERNARDINI comme assesseurs.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fourni par la Mairie. La Présidente a constaté sans la toucher que le Conseiller Municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## RESULTATS DU SCRUTIN

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : .....00  
Nombre de votants : .....29  
Nombre de suffrages déclarés nuls : .....0  
Nombre de suffrages exprimés : .....29  
Majorité absolue : .....15

### ONT OBTENU :

Monsieur Michel BEUILLÉ .....22 voix  
Monsieur Jean-Jacques ZAMBONI .....7 voix

Monsieur Michel BEUILLÉ a été proclamé Maire au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 06 juillet 2020

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

